

11, rue du Château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

Séance du 6 février 2024

Présents : Marc Ries, bourgmestre, Sylvette Schmit-Weigel et Marie-Claire Ruppert, échevins  
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 18-2024

**Règlement d'urgence de la circulation (Betzdorf, déplacement arrêt « Betzdorf- Bei der Schoul » vers la rue de la Grotte / CR145).**

Le collège échevinal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire datant du 10 novembre 2023 introduite par la société Solid S.A. en vue des travaux de réalisation des travaux de raccordement en nom et pour compte de l'Administration communale de Betzdorf pour le projet de la revalorisation de l'ancienne école dans la localité de Betzdorf, et qui ont eu lieu à partir du 29 janvier 2024 jusqu'au 23 février 2024 ;

Vu le règlement de circulation y relatif n°05.2a. pris par le conseil communal lors de sa séance du 15 décembre 2023 et approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 29 décembre 2023, réf. 05.2a, et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 18 janvier 2024, réf. 846xd1fe2 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que dans le cadre de ce chantier il s'est avéré nécessaire de déplacer l'arrêt « Betzdorf – Bei der Schoul » de la « rue d'Olingen » vers la « rue de la Grotte » ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement d'urgence suivant:

**Article 1 :** Les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue de la Grotte » à hauteur de la maison n° 2, à partir du 12 février 2024 à 07.00 heures jusqu'au 23 février 2024 à 18.00 heures :

- l'arrêt de bus « **Betzdorf – Bei der Schoul** » des transports communs et du transport scolaire, est temporairement déplacé devant la maison n° 2 ; le panneau E,19 (arrêt de bus) est déplacé à cet effet.

**Article 2 :** Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

**Article 3 :** Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 6 février 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,